

Burton

On s'abonne au bureau du journal, rue de l'Ange, n° 627, où les lettres et envois doivent être adressés franc de port.
PAIX DE L'ABONNEMENT :
(Par trimestre.)
 Pour Namur. 4 fl. 50 c.
 Pour les autres villes. 5 20

COURRIER

DE LA SAMBRE.

INSERCTIONS ET AVIS.
 Prix par ligne d'impression, 10 cents.
Avis aux abonnés.
 Les abonnements commencent à toutes les époques, mais doivent échoir à la fin de mars, juin, septembre et décembre.



N° 504.

MERCREDI.

16 NOVEMBRE 1831

INTERIEUR.

BRUXELLES, 14 novembre.

— Le bruit était généralement répandu hier soir, qu'un courrier avait apporté dans la journée la nouvelle de la reconnaissance du roi par les cinq puissances, et qu'aussitôt après l'arrivée du courrier, il y avait eu un conseil de ministres à la suite duquel le roi avait signé l'acceptation des vingt-quatre articles; cette nouvelle avait été annoncée par des personnes qui sont à même d'être bien informées; on disait pareillement que le quartier-général royal allait revenir de Malines en cette ville, et que l'armistice entre la Belgique et la Hollande avait été prolongé jusqu'au 28 février.

— Deux courriers du cabinet anglais sont arrivés hier soir de Londres en cette ville; l'un était porteur de dépêches pour sir Adair et l'autre a continué sa route pour l'Allemagne.

— Notre correspondant de Londres nous mande que M. van de Weyer vient d'y faire acheter pour son compte 35,000 balles de café. C'est un capital de deux millions environ que notre diplomate emploie à une spéculation commerciale, indépendamment du vaste établissement de librairie et de typographie qu'il possède dans cette capitale. *(Messager de Gand.)*

— Le *Journal de La Haye* continue à se plaindre avec amertume des décisions de la conférence. *Habiles diplomates*, dit-il dans son dernier numéro: « Les peuples qui sont témoins de votre morale, voient par votre démonstration même qu'il n'y a pour vous en politique aucune règle fixe de justice et d'équité. C'est vous qui faites ainsi l'éducation de l'Europe; cette éducation portera ses fruits. »

— Les journaux ont parlé de l'arrivée d'un nouveau protocole: on assure que ce protocole contient la réponse de la conférence au roi Guillaume. Cette réponse, dit-on, renferme en substance:

« Que les cinq grandes puissances ne contestent pas au roi Guillaume sa qualité de roi indépendant, et qu'en cette qualité, il est parfaitement libre de faire la guerre, si bon lui semble, mais qu'en leur qualité de rois indépendans aussi, et dans l'intérêt de l'Europe, les cinq princes souverains représentés à la conférence de Londres se réservent le droit de faire la guerre au roi Guillaume s'il recommence les hostilités.

« Qu'il serait inutile que le roi Guillaume envoyât des plénipotentiaires chargés de discuter les 24 articles, toute discussion étant close, et qu'il ne s'agit aujourd'hui que de l'acceptation pure et simple des 24 articles et de la reconnaissance par le roi de Hollande, du roi des Belges; reconnaissance garantie par les cinq puissances. »

— La *Gazette d'Augsbourg* annonce qu'il est question d'introduire en Prusse la publicité des séances des états-provinciaux, et d'abolir la censure pour les ouvrages purement scientifiques et littéraires.

— D'après le *Mercure de Souabe*, les gardes russes seront remplacées en Pologne par deux divisions de cavalerie et quatre d'infanterie venant de l'intérieur de la Russie. La même feuille assure que les travaux qui avaient été entrepris pour raser les fortifications de Varsovie ont été interrompus.

— Le conseil de guerre en permanence près de la division des Flandres s'est occupé, le 10, de l'affaire du nommé Lanssens, tailleur à Everghem, hameau Dooreseele, prévenu du crime d'embauchage. Comme l'arrestation et l'exécution annoncée de cet homme avaient fait du bruit dans les environs, le nombre des curieux fut considérable.

Le conseil siégeait à Langerbruggen, près de Gand, à la maison de campagne de feu M^{me} Northon: il était présidé par le major Julliers, qui a rempli ses fonctions avec beaucoup de dignité et d'impartialité.

M. Gérard, auditeur près du conseil de guerre en campagne, après avoir donné lecture des dépositions des témoins et autres pièces du procès, a soutenu l'accusation, et conclu à ce que le prévenu fût condamné à la peine capitale, en vertu des art. 6 et 107 du code pénal militaire, 59 et 60 du code pénal civil, et 272 du code de procédure pour l'armée de terre.

M^e Libbrecht, avocat à Gand, défenseur du prévenu, après quelques considérations générales, a soutenu dans son plaidoyer les trois points suivans: 1° l'incompétence du conseil de guerre, à l'appui de laquelle il a invoqué les art. 8, 98 et 138 de la constitution; 2° que le code pénal militaire, n'ayant jamais été publié dans les formes voulues, ne pouvait être obligatoire pour personne, et, en tout cas, qu'il ne pouvait pas l'être pour un simple particulier; 3° qu'en fait l'accusé n'était pas coupable, puisqu'il n'avait pas agi de sa libre volonté, mais forcément, et sous les menaces d'être fusillé.

Après la réponse de M. l'auditeur et la réplique du défenseur, le

public s'est retiré. Après une délibération d'une demi-heure, on a appris l'acquiescement du prévenu. *(J. des Flandres.)*

NAMUR, 14 novembre.

Le bruit court que M. Fallon n'acceptera point le portefeuille de l'intérieur.

— L'on nous assure que le collège des bourgmestre et échevins a pris la résolution de destituer quelques employés de l'octroi pour cause de négligence et d'infidélité.

— Nous croyons savoir que notre bourgmestre, tout en s'occupant des intérêts généraux du pays, ne néglige point ceux de la ville de Namur. S. M., lors de son passage ici, s'est beaucoup étonnée de ce que la ville payait encore les intérêts des capitaux employés à la construction de routes, tandis que les routes sont le domaine de l'état et qu'il en perçoit les revenus. Nous espérons que cette injustice sera bientôt réparée. Alors la régence pourra diminuer considérablement les impôts municipaux.

BIGARRURES.

— Partisans de la restauration, lisez chaque jour l'article *Pologne*, et frémissez!

— Quand le roi Léopold se met en campagne, Mr *** va à la campagne.

— On ne se battra pas, j'ai vu Mr *** en tenue de guerre.

— Sébastiani a vendu sa conscience à Charles X, l'Italie à Metternich, la Pologne à Nicolas, la Belgique à la maison d'Orange, et Paris à la coalition.

— Le juste-milieu se battra s'il le faut pour conserver la paix.

— Napoléon apporta son épée et sa gloire en échange de la couronne; Louis XVIII prétendit avoir apporté la paix et la charte.

— Et Louis-Philippe, qu'a-t-il donné?

— Il paraît qu'en 1805 (d'après un journal de Paris), un prince de la maison d'Orange vola des médailles en or, à Cobourg. Ce prince avait 12 ans.

— La valeur n'attend pas le nombre des années.
Erratum. Lisez: Le voleur n'attend pas, etc. (Petit Homme Gris.)

EXTERIEUR.

FRANCE. — Paris, 12 novembre.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

La séance d'aujourd'hui a été consacrée à entendre un rapport de pétitions. L'une d'elles, de plusieurs habitans du département de la Moselle demandant que les cendres du maréchal Ney soient transférées au Panthéon et qu'il lui soit élevé un monument aux frais de l'état, a donné lieu à une discussion intéressante, à la suite de laquelle le renvoi de la pétition a été décidé.

Voici des extraits des discours prononcés à cette occasion par MM. le général Lamarque et Dupin aîné:

Le général Lamarque. Messieurs, vous avez tous parcouru le cimetière du père Lachaise, ce champ de repos qui domine Paris, et à côté des monumens qui rappellent les vertus et les exploits de tant de grands citoyens que pleure la patrie, vous avez été étonnés de rencontrer un carré de gazon qu'enferme une barrière de fer brut: point de statue, point de marbre, point d'inscription; c'est une tombe silencieuse qui n'ose dire un nom que toutes les bouches répètent et que l'âge présent légua avec orgueil à la postérité! Là reposent les cendres de Ney, maréchal de France, duc d'Elchingen, prince de la Moscowa... Nul ne mérita plus que lui un trépas glorieux sur un champ de bataille, et, dans nos jours de honte et de malheurs, il tomba frappé par des balles françaises, et condamné par un tribunal auquel l'étranger dictait ses arrêts. En vain une épouse éplorée réclama l'exécution de l'art. 12 de la capitulation de Paris, qui garantissait les personnes et les propriétés. L'Anglais lui répondit que les capitulations faites par les militaires ne liaient pas l'autorité civile. C'est la réponse qu'avait faite, en 1648, un tribunal choisi par Cromwel pour juger Jacques, duc d'Hamilton, qui s'était rendu après la journée de Prostau. Félicitons l'humanité de ce que, dans un si long intervalle, les violateurs des droits les plus sacrés n'ont pu trouver de nouvelles formules. *(Mouvement.)*

Je ne vous rappellerai pas les hauts faits du maréchal Ney, réputé le plus brave parmi tant de braves, il n'est pas un champ de bataille qu'il n'ait illustré. La reconnaissance nationale lui devrait d'éclatantes récompenses, mais c'est au nom de la justice que je réclame une expiation: qu'un décret solennel lui ouvre les portes du Panthéon, qu'il y repose au milieu des martyrs de la liberté *(très-bien)*. MM., à

Naples dans une église de la place de Médine est un tombeau où sont gravés ces mots : à *Lautrec par Gonzalve son ennemi* ; nous inscrirons nous sur le tombeau du maréchal Ney : à *Ney assassiné juridiquement lorsque son ennemi commandait dans Paris*. (Sensation profonde.) Je vote pour le renvoi au conseil des ministres et j'espère que cette fois MM. les ministres seront d'accord avec nous ; j'espère aussi que les noms de Labedoyère, de Mouton Duverney et de tant d'illustres victimes doivent être associés à celui de l'illustre maréchal Ney. (Bravo, bravo, applaudissemens.)

M. Dupin aîné a la parole (profond silence) : Messieurs, j'adhère avec empressement à tous les sentimens exprimés dans la pétition qui réclame de la France une éclatante réparation aux mânes du maréchal Ney, mais la meilleure réparation, messieurs, c'est la révision, c'est la cassation de l'arrêt qui l'a condamné. Je me rappelle toujours avec douleur ces terribles paroles prononcées par le premier ministre d'alors, devant la chambre des pairs constituée en cour de justice : « c'est au nom de l'Europe que je vous conjure et au besoin vous requiers de juger le maréchal Ney ». (Sensation.) Ainsi c'était l'étranger qui dictait d'avance l'arrêt de mort.

Aussi toutes les formes de la justice furent violées. Interdiction fut faite à la défense de plaider un moyen qui devait infailliblement sauver l'accusé. Et ce ne fut pas une interdiction motivée après un débat contradictoire. Les défenseurs ne furent pas même entendus sur l'incident. La cour se retira immédiatement pour en délibérer ; et je le tiens d'un des juges qui avait été ancien magistrat, les voix ; me dit-il ; furent prises et ne furent pas comptées. La cour reprit séance ; elle défendit positivement aux avocats de parler de la convention qui avait précédé la reddition de la capitale. Cette convention interdisait de rechercher les opinions ou les actes de qui que ce fût : ce n'était pas seulement une convention militaire ; elle avait été ratifiée par la dynastie qui ne remontait sur le trône qu'aux conditions qu'elle contenait. Cette convention protégeait les personnes et les propriétés. M. Bondy, préfet de la Seine, avait accompagné les commissaires pour stipuler la garantie des monumens de Paris. Cette convention s'était faite, non dans une situation absolument désespérée, mais quand des moyens considérables de défense, et je dirai même de victoire, étaient encore entre nos mains, et je me rappelle ce que me disait le maréchal Davoust, avec la franchise et la bravoure qu'on lui connaissait : « J'avais 60 mille hommes, 500 pièces d'artillerie et toutes les espérances de succès que peut avoir un général qui se bat pour la défense de la capitale. C'est, appuyé sur cent mille hommes, que nous avons passé le traité. Et lorsqu'on est venu, une fois la convention terminée, prendre les généraux un à un pour les juger, le maréchal Ney avait le droit de dire, comme Coligny : « Je n'ai pas entendu donner, par un traité, le droit de m'égorger avec impunité. » (Sensation profonde.)

Aussi, messieurs, il n'y a pas seulement mal jugé, il n'y a pas d'arrêt aux yeux de la loi, les moyens de cassation ne manquent pas. J'appuie le renvoi au président du conseil. (Marques nombreuses d'approbation.)

— Hier au soir don Pedro a fait une vise au roi.

S. M. a travaillé avec M. le président du conseil et avec M. le ministre du commerce.

— Les membres du corps diplomatique ont dîné hier chez le roi. M. Strford Canning, ambassadeur d'Angleterre à Constantinople, était au nombre des personnes invitées.

— On lit au cimetière Montmartre l'épithaphe suivante : « Ci-gît le baron Kutschbach, conseiller actuel du roi de Prusse. »

— Une loi sur le transit, le roulage et les entrepôts va être incessamment soumise à la discussion des chambres. Les observations des administrateurs de douanes, des fabricans, des commerçans et même des producteurs étrangers ont été écoutées, et il a été résolu d'accorder la faculté d'entrepôt et de réexportation, soit par terre, soit par mer, aux ports d'armement, savoir : l'Océan, Dunkerque, le Havre, Nantes et Bordeaux ; et sur la Méditerranée Marseille. Les seules restrictions imposées consistent dans l'interdiction du transit pour la Belgique, par Dunkerque ; en effet, Dunkerque est si voisin d'Ostende, que pour les affaires sérieuses et régulières avec la Belgique on préférera se rendre à ce dernier port.

— M. Placide Justin, membre du comité polonais, de Paris, se rend à Strasbourg pour y recevoir, au nom du comité, les glorieux débris l'armée polonaise qui arrivent tous les jours.

— Le gouvernement commence à trouver redoutable le parti carliste qu'il a si long-temps méprisé. On annonce qu'un grand nombre de fonctionnaires des départemens méridionaux qui, forts de l'indulgence qu'on leur témoignait, n'ont pas craint de manifester des opinions opposées à l'ordre de choses établi, seront sous peu de jours révoqués.

Le colonel Edouard Rey, de Grenoble, est nommé commandant de l'artillerie à Alger. C'est un des officiers les plus remarquables de l'arme. Parvenu jeune aux grades supérieurs, il avait été distingué par Napoléon, qui, en 1815, l'attacha à sa personne. Depuis la paix, il a organisé en Egypte l'artillerie de Méhemel-Ali. Qu'on fasse beaucoup de choix de ce genre, et nous serons certains de conserver à Alger.

— On annonce que des révélations importantes viennent d'être faites à la justice, au sujet des troubles de la Vendée, de la part d'un homme qui était en prison depuis les dernières émeutes. Il paraît que de hauts personnages ont gravement compromis.

— On lit dans les *Débats* :

Des nouvelles de Chine, venues par Sainte-Hélène, annoncent

qu'une division sérieuse a éclaté entre les Chinois et les Anglais, que le comptoir de Macao a été brûlé, et qu'on redoutait une suspension de tous les rapports commerciaux. Le comité de Canton a publié le 19 mai la proclamation suivante :

« Les dispositions récemment manifestées par le gouvernement de Canton font craindre aux représentans de la nation anglaise en Chine que les relations commerciales ne puissent plus subsister entre les deux pays. Elles cesseront en conséquence le 1^{er} août prochain, si les abus dont on a eu à se plaindre n'ont cessé à cette époque. »

— On écrit d'Alger :

« Quatre à cinq cents exemplaires d'un imprimé apporté de Toulon ont été ces jours-ci distribués dans les rues d'Alger, et criés sous le titre de *Grande révolution d'Angleterre*. Le crieur a été arrêté, et le cabinet littéraire qui avait reçu et fait distribuer les imprimés a été fermé.

« Les Arabes ont ramené un soldat parisien qui avait été à trois ou quatre lieues au-delà des postes. Il y a quinze jours ils avaient déjà ramené trois hommes de la légion étrangère qui avaient été à dix ou douze lieues d'Alger. Ils ont été récompensés, et ont ainsi acquis la preuve qu'ils avaient plus à gagner en nous rendant service qu'en nous traitant en ennemis.

« On a des nouvelles du général Boyer. El Hammery, lieutenant de l'empereur de Maroc, l'a attaqué pendant huit jours, et pendant tout ce temps les troupes ont été sur pied depuis quatre heures du matin jusqu'à neuf heures et demie du soir. Ce schérif s'est retiré à Mascara. Le général Boyer est menacé d'une nouvelle attaque avec le canon de cette place, Mascara a été livré à El Hammery par les 200 Turcs qui défendaient cette place. Il les a néanmoins fait impitoyablement massacrer. Cet exemple engagera ceux qui tiennent encore Tremecen et Mustaganim à s'y défendre.

« Deux Maroquins, espions d'El Hammery, ont été fusillés ; leurs propriétés, qui ont été vendues, ont produit 20,164 fr. ; quatre martelets d'Orzeu, qui vendaient les denrées aux Arabes, ont eu le même sort.

« Le 30^e va partir sur l'*Artémise* et la *Galathée*. Nous continuons à être tranquilles. »

— On se rappelle que lors de la discussion sur le crédit de 500,000 francs en faveur des étrangers, l'honorable M. Joly se servit à la tribune de renseignemens peu connus, mais dont l'authenticité ne pouvait être révoquée en doute. Il rappela, entre autres pièces, le texte officiel des capitulations de Barcelonne et de Santona. Tous ces documens avaient été fournis à M. Joly, ainsi qu'à plusieurs autres députés, par Inglada, réfugié, connu par les antécédens les plus honorables. Ce fait, parvenu aux oreilles du ministère, a donné lieu à certaines déterminations auxquelles nous voudrions, pour l'honneur du nom français, ne pouvoir ajouter aucune confiance ; elles ne nous semblent malheureusement que trop prouvées. Croira-t-on que, pour punir M. Inglada d'un acte si simple, si licite, et qui même, dans cette circonstance, constituait pour lui une sorte de devoir patriotique, M. Périer ait osé le signaler aux sévérités de la police ? Il le réduit à la plus profonde misère, au dénuement le plus absolu, en retirant la modique subvention que la loi lui accorde. Ce n'est rien encore : au mépris des capitulations, qui permettent au réfugié de choisir lui-même le lieu de sa résidence, M. Périer lui intime l'ordre de sortir de la capitale, et il le menace, sur son refus, de le faire saisir et conduire de force par la gendarmerie.

M. Inglada a déjà résisté et résistera toujours à ces sommations tyranniques. Déjà traîné, sous le ministère de MM. Polignac et Peyronnet, hors du territoire français, une chaîne au cou et les fers aux mains, il croit devoir ne céder qu'à la force. Nous attendrons, comme lui, que les ministres osent, en 1831, substituer à l'hospitalité et à la justice la violence et l'arbitraire. (Les Communes.)

— On écrit de Grenoble que la rapacité des agens du fisc est telle qu'ils ont soumis aux droits de patente jusqu'aux ouvrières gantières de Grenoble.

Nous espérons que tous les bons citoyens auront l'œil ouvert sur ces prétentions exorbitantes du pouvoir ; qu'ils s'opposeront avec énergie à toutes celles qui ne seraient pas conformes à la loi, et surtout qu'ils se rappelleront bien que les arrêtés, ordonnances et instructions ministérielles ne sont pas des lois, et nul n'est tenu d'y obéir.

(Avenir.)

ANGLETERRE. — Londres, 10 novembre.

Hier, la populace d'Exeter a brûlé en effigie l'évêque de cette ville, et cela sans opposition de la part des troupes qui se trouvaient présentes à cette exécution populaire, pour préserver le palais de l'évêque. Aucun désordre n'a été commis.

— Le dîner civique qui a eu lieu le 9 courant dans *Guithhall*, en cette résidence, était de 1,300 couverts. Le lord chancelier, le duc de Richemond, le marquis de Lansdown, lord Goderich, lord John Russell et lord Althorp, membres du cabinet, y ont assisté. Le comte Grey et lord Melbourne se trouvaient indisposés. On y remarquait encore lord Howick, lord Nugent, sir F. Burdett, les ambassadeurs étrangers et les juges. Un grand nombre de dames figuraient parmi les convives. La salle était décorée avec une magnificence extraordinaire. Suivant l'usage, il y a eu de nombreux toast. Lord Brougham a prononcé un discours applaudi avec transport, à l'occasion du toast proposé par le lord maire : à la prospérité de la ville de Londres et de son commerce.

— Le fameux Hunt, un des chefs du parti radical, a fait ces jours derniers une entrée solennelle à Preston, éclairé par un grand nombre de torches et de tonneaux goudronnés qu'on avait allumés. Ses

partisans lui préparent une réception semblable à Manchester. Les magistrats ont convoqué une réunion d'habitans respectables pour prendre les mesures de sûreté nécessaires. Les associations politiques continuent de se former, les uns dans le but de seconder les ministres pour obtenir le triomphe du bill de réforme, les autres pour pousser à une réforme bien plus étendue non-seulement du droit électoral, mais aussi des autres institutions politiques. Les journaux qui écrivent dans le sens ministériel pensent que les associations dont le but se réduit à l'appui qu'elles veulent prêter au ministère pour faire adopter le bill de réforme sont utiles et louables, mais que les autres associations qui menacent d'être perpétuelles sont dangereuses et doivent être prohibées.

— A cause des doutes sur l'arrangement de la question belge, les fonds ont baissé.

— On lit dans le *City intelligence* du *Times* d'hier matin : « Les fonds ont éprouvé aujourd'hui jeudi une réaction légère, et des bruits sont en circulation sur de nouveaux obstacles qui s'opposent à la ratification du traité entre la Belgique et la Hollande, et qui auraient justifié, s'ils étaient dignes d'attention, une plus grande baisse que celle qui a effectivement eu lieu. Il sont en général basés sur la supposition que les puissances du nord, la Russie et la Prusse, encouragent le roi de Hollande dans sa résistance aux vœux des autres alliés, qui font partie de la conférence de Londres, et qu'elles retardent à dessein la reconnaissance formelle de Léopold comme roi des Belges, dans l'espoir d'embarrasser ainsi davantage l'état des choses, et de laisser à quelque époque future une ouverture pour la réunion de la Belgique à la Hollande, et effacer de cette façon toutes les traces de la révolution de 1830. Mais ces bruits ne semblent pas mériter de réfutation sérieuse, et, en effet, la plupart du monde ici regarde comme une supposition monstrueuse, que les deux puissances mentionnées ci-dessus, qui sont parties du traité proposé entre la Belgique et la Hollande, soient capables d'une trahison et d'une duplicité pareilles. Nous les aurions jugés tout-à-fait indignes d'être relevés, s'ils n'avaient pas circulé dans des lieux qui sont au-dessus du commérage ordinaire de bourse.

— On dit que tous les vaisseaux de l'expédition projetée contre don Miguel seront relâchés, mais seulement après avoir subi dans leurs équipages et armemens une réduction qui les mettra sur le pied de simples navires marchands. L'expédition aurait été rejointe, outre le marquis de Palmella, par le marquis de Loulé, beau-frère de don Miguel, le comte Alva, le général Saldanha et autres.

Nouvelles de Pologne.

Des frontières de Pologne, 27 octobre.

On assure sans toutefois le garantir, que le gouvernement prussien n'approuve pas tout-à-fait les mesures que prennent les Russes à Varsovie, et qu'il a recommandé sous ce rapport plus de circonspection et de modération. Le consul de Prusse, M. Schmidt, qui jouissait de toute la confiance du grand-duc Constantin, aurait en conséquence reçu ordre d'intervenir à ce sujet, et se serait même déjà occupé de cette démarche. On en conçoit l'espoir que la rigueur montrée jusqu'alors sera mitigée, et les Polonais traités avec plus de douceur. L'exécution ordonnée pour le recèlement d'armes, tout en étant conforme aux droits de la guerre, n'en a pas moins causé une impression fâcheuse, et manqué le but qu'on s'en était proposé, celui d'inspirer la frayeur; car depuis cette époque les esprits sont plus exaspérés, et le maintien de la tranquillité exige plus de soins qu'avant ce fâcheux événement.

Il se fait des achats considérables de céréales et de sel pour le compte du gouvernement russe, d'où on conclut que l'armée recevra de nouveaux renforts.

POSTE DE L'APRÈS-MIDI.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANS.

Séance du 14 novembre.

(Présidence de M. de Gerlache.)

La séance est ouverte à midi et demi.

M. Jacques, l'un des secrétaires, fait l'appel nominal.

Le même lit le procès-verbal. Il est adopté.

M. Lebègue analyse quelques pétitions qui sont renvoyées à la commission.

MM. Milcamps et Deilafaille demandent un congé de quelques jours. Accordé.

M. Jaminé s'excuse de ne pouvoir prendre part aux délibérations de la chambre, et annonce qu'il demandera un congé vers la fin du mois, afin qu'il puisse se mettre en mesure de se fixer en Belgique, qui sera toujours sa patrie.

M. le président. L'ordre du jour appelle le développement de 2 propositions de MM. Nothomb et Jonet. M. Nothomb a la parole. Voici deux extraits de son discours.

Messieurs, vous avez naguères, vous élevant à la hauteur de l'homme d'état, porté une décision rigoureuse, mais dictée par des causes supérieures, indépendantes de votre volonté. En ce jour je m'adresse à vous comme homme, invoquant, non une raison d'état qui opprime, mais l'humanité qui soulage; je réclame de vous une intervention plus douce, qui serait un acte expiatoire, si une conduite qui n'a pas été libre avait besoin d'être expiée.

La patrie, messieurs, n'est pas dans le sol, mais dans l'association morale; la patrie est partout où se trouve l'universalité des Belges.

Identifier la patrie, ou la famille avec le sol, ce serait ôter à l'association, à la famille, tout ce qu'elle a de moral; ce serait matérialiser notre existence. La nation qui se voit privée d'une partie de son territoire, subsiste comme la famille qui verrait tomber son antique habitation. Ce n'est pas un arbre qui ne vit que là où une fois il a pris racine.

Pour les Espagnols, la patrie, dans la première guerre de l'indépendance, s'était renfermée avec les Cortès dans les murs de Cadix, ou errait avec Mina dans les montagnes de la Catalogne; Napoléon avait asservi le sol, mais la patrie, l'être moral s'était soustrait à sa puissante influence.

M. A. Rodenbach. Le roi n'ayant pas encore accepté les 24 articles du traité de paix, on ne peut pas admettre dès à présent que le Limbourg et le Luxembourg sont détachés de la Belgique. Je demande ou le renvoi en sections, ou l'ajournement de la discussion.

M. Lebeau. J'appuie les observations faites par l'honorable M. Rodenbach, mais nous ne pouvons ordonner que le renvoi en sections.

La proposition est à l'unanimité renvoyée aux sections.

M. le président. M. Jonet a la parole pour le développement de sa proposition.

M. Jonet. Messieurs, la proposition que j'ai en l'honneur de vous faire a pour but, sinon l'interpellation, au moins la modification de l'art. 7, § I du décret du 6 mars 1831, relatif aux barrières.

M. Goethals. Je demande l'ajournement jusqu'à une nouvelle adjudication des barrières.

M. le ministre des finances. Je partage entièrement l'avis du préopinant. En vertu de la loi du 6 mars, l'administration a passé des contrats pour la perception des droits de barrière. La moindre innovation dans la loi dénaturerait les droits acquis à des tiers; elle présenterait des inconvéniens fort graves, qui compromettraient tout à la fois l'intérêt du trésor.

M. Delehaye. C'est par suite de pétitions qui vous ont été adressées que la proposition de M. Jonet vous est soumise. Vous ne devez examiner maintenant que la loi qu'on vous propose, sauf, pour ne pas blesser les droits des tiers, à décider que cette loi ne sera exécutoire qu'au mois de mars, à l'expiration des contrats passés.

M. H. de Brouckere appuie purement et simplement la prise en considération, et trouve que les orateurs précédens devaient se borner à cette prise en considération, la combattre ou l'admettre, et non s'occuper du fond de la question.

La proposition de M. Jonet, prise en considération, est renvoyée aux sections.

M. le président. L'ordre du jour est la nomination de quatre commissions. On va s'occuper d'abord de la commission d'enquête.

M. Lehon. Comme il s'agit d'une commission qui doit remplir une mission faible et délicate, je demanderai que les membres qui la composeront soient nommés à la majorité absolue.

Cette proposition est mise aux voix; après quatre épreuves qui ne paraissent pas décisives au bureau, on procède à l'appel nominal.

41 membres votent pour la majorité relative;

31 pour la majorité absolue.

La proposition de M. Lehon est rejetée.

On tire au sort trois bureaux de scrutateurs. Voici le résultat du scrutin.

M. Gendebien 36 voix; M. Dumortier 38; M. Delhougne 31; M. Blargnies 27; M. Hélias d'Huddeghem 23; M. Leclercq 20; MM. Bourgeois et Dumont 19. M. Bourgeois, comme étant le plus âgé, est nommé membre de la commission d'enquête avec les six autres membres.

On procède de suite à la nomination de la commission des finances. On fixe à sept le nombre de ses membres.

Au premier tour de scrutin trois membres obtiennent seulement la majorité absolue sur 70 votans. Ce sont MM. Delhougne, 56 voix; Osy, 53; Angillis, 52. On procède à un second tour de scrutin pour la nomination des quatre autres membres, qui sont: MM. Dubus, 50 voix, Legrelle, 46; Brabant, 46; Seron, 38. Il y avait 65 membres.

La nomination de la 3^e commission est renvoyée à demain.

La séance est levée à 4 heures.

SÉNAT.

Séance du 14.

(Présidence de M. DE STASSART.)

La séance est ouverte à une heure et demi.

M. le marquis de Rhodes fait l'appel nominal.

MM. Cartier d'Yves, Moreghem fils et de Loë s'excusent par lettres de ne pouvoir assister aux séances.

M. de Rhodes lit le procès-verbal de la séance de samedi dernier. Il est adopté.

M. le président. Nous avons reçu de la chambre des représentans un message accompagnant un projet de la loi concernant les crédits provisoires à accorder au ministre des finances.

Il est donné lecture de ce projet, et M. le président annonce qu'il sera renvoyé à commission chargée de l'examen des projets de lois sur les crédits provisoires.

L'ordre du jour appelle les rapports sur les deux premiers projets de lois sur les crédits votés par la chambre des représentans.

On procède à l'appel nominal sur l'ensemble. La loi est adoptée à l'unanimité.

La séance est levée à trois heures moins un quart.
Demain séance à une heure.

Marché de Namur du 10 novembre 1831.

	Fl.	C ^s .	C ^o .
Froment-roux, la rasière	9	92	26
Seigle	7	42	28
Avoine	2	27	66
Pommes de terre	1	41	42
Beurre	0	70	71

ANNONCES.

1274. Namèche, aîné, négociant en fers, rue de Bruxelles, N° 9, à Namur, se charge de vendre et d'acheter des rentes remboursables pour le paiement des bois acquis du ci-devant syndicat, autres effets publics et obligations de la Belgique, de la France, etc.
Il paye au prix le plus élevé les récipissés de l'emprunt de 12 millions.

791. EFFETS PUBLICS.

Le notaire Delvigne se charge d'acheter et de vendre des rentes remboursables de domaine, pour servir aux paiemens des bois acquis du ci-devant syndicat et de tous autres effets publics et obligations de la Belgique, de la France, de l'Espagne et d'autres gouvernemens.

1088. Plusieurs capitaux importans et autres à placer sur hypothèques ou sur billets à promesses d'hypothèques.
S'adresser au notaire Delvigne.

1099. Emprunt de douze millions de florins.

Les personnes qui désireraient vendre leurs récipissés de paiemens ou les obligations de cet emprunt, peuvent s'adresser au notaire Delvigne, qui est chargé d'en acheter par commission.

1089. A VENDRE,

Le beau domaine dit *Maisonselle*, près de Walcourt, province de Namur, composé d'un corps de ferme, bergeries voûtées en briques, couvertes en ardoises et tous les bâtimens qui en dépendent, écuries, étables, porcheries, granges et une belle cour, dans laquelle il se trouve une fontaine d'eau de source;
Lent et vingt bonniers de terres et prés, mesure des Pays-Bas, et neuf bonniers environ de bois, y compris le bois dit *Chevremont*, bien peuplés de chênes et beau taillis; le tout ne formant qu'un ensemble.

Deux étangs se trouvent enclavés dans les prairies et sont alimentés par des eaux de sources.
Ce domaine est susceptible de grandes améliorations.
S'adresser, pour connaître les prix et conditions de cette vente, à M. Delvigne, notaire à Thon, près de Namur.

1357. Chevaux de race à vendre.

Vendredi 18 novembre 1831, à deux heures de relevée, on vendra au plus offrant, chez le sieur Defays, aubergiste à St-Gilles, rue de Fer à Namur,
1° Deux très-beaux carrossiers de la plus forte taille, âgés de cinq ans, très-bien appareillés, race holstein.
2° Trois entiers de trois ans, aussi de race.

A crédit.

1358. Quartier à louer présentement, situé rue de l'Ange, joignant à l'Hôtel d'Harscamp, consistant en deux très-beaux salons au rez-de-chaussée, une cuisine et chambre à l'étage, cave et grenier et l'usage d'une buanderie et blanchisserie. Ce quartier est exempt de tout logement militaire.
S'adresser à M. Dosogne, maître carrossier, rue de Fer, à Namur.

1359. Vente par licitation d'une maison, jardin y contigu, situés à Flawinne, et appartenans à Marie-Thérèse Thirot, veuve Fleurquin, et à ses enfans.

Le mercredi, 30 novembre 1831, aux dix heures du matin, il sera procédé par le ministère de maître Nicolas-François Buydens, notaire à Namur, en son étude, à la vente par licitation d'une maison et jardin situés à Flawinne, joignant d'un côté à Piroz, d'un autre à Ladry.
Les conditions de la vente reposent en l'étude dudit notaire, où les amateurs pourront en prendre connaissance.

1361. Immeubles et rentes à vendre.

Mercredi 23 novembre 1831, dix heures du matin, en l'étude de M^e Gistain fils, notaire à Namur, les héritiers de M. Pierre, en son vivant curé de la paroisse St-Jean-Baptiste, à Namur, feront vendre au plus offrant.

- 1° Une maison située à Bomelle, avec le jardin y attaché, de la contenance de 94 perches, 61 aunes, joignant à des chemins et à M. Gerard.
- 2° Une maison située rue de Bruxelles, à Namur, n° 34, joignant à M. Rossomme et au S^r Denis.
- 3° Une rente de 47 fl. 14 cents des Pays-Bas (55 fl. B^t), au capital de 857 fl. 14 c. (1,000 fl. B^t), due à l'échéance du 12 août, due par M. Porineau et consors.
- 4° Une autre rente de 18 fl. 62 cents Pays-Bas (21 fl. 14 sous 7 deniers B^t), au capital de 372 fl. 48 cents (434 11 4 B^t), due à l'échéance du 16 juillet par les héritiers de la dame Jeanne-Louise-Rosalie Pierre.

VENTE DE LA BELLE TERRE D'ACHESNE.

1360. Le samedi 10 décembre 1831, à une heure de relevée, il sera procédé à la vente, aux enchères publiques, par le ministère et à la recette de maître LION, notaire, en la salle ordinaire des ventes, domicile de la Dame veuve Coureux, à Dinant, de la belle terre patrimoniale et ci-devant SEIGNEURIALE D'ACHESNE, située entre Ciney et Dinant, sur la grande route de cette ville à Liège.

Cette belle propriété, qui ne forme qu'un ensemble, est placée en un site très-agréable, offrant tous les avantages possibles, tant sous le rapport du sol que des grandes améliorations et embellissemens dont elle est susceptible, à peu de frais. Elle est composée :

1° D'un vaste château pour servir, soit à l'habitation de maîtres, soit à l'établissement d'une maison d'éducation, avec un très-beau et grand jardin, entouré de murs, y joignant.

2° D'un corps de logis pour le fermier, une grange disposée en deux parties considérables, écuries, bergeries, etc. Tous les bâtimens sont dans le meilleur état, très-solidement bâtis en pierres de taille et couverts en ardoises.

	B.	P.	A.
3° Elle contient en terres labourables	160	15	52
En une très-bonne prairie de	97	47	24
Jardins et vergers	3	54	87
Trieux	25	00	00
Beaux bois, futaie sur taillis	81	00	00
Bois plantis	12	00	00

4° Une maison pour le garde avec jardin et verger.

Le tout est, à peu près, en un seul gazon.

La vente aura lieu premièrement en masse, composée de tous les objets prédésignés.

Secondement en détail et par lots, suivant la division ci-après :

1^{er} Lot. Le château, la ferme, 120 bonniers environ de terres labourables, les jardins et vergers.
2^e La prairie subdivisée en quatre portions, ainsi qu'elles sont désignées par des piquets.

3^e Une closière nommée *Terne de Lairy*, contenant. 00 63 52

4^e La terre située au-dessus du pâchis nommé *Machinal*.

5^e Un verger situé près la maison du garde, contenant 00 17 62

6^e Un verger nommé *Baudot*, contenant 00 8 42

7^e Un autre verger occupé par le garde, contenant. 00 19 64

8^e Un autre situé près de la maison du sieur Debry. 00 11 50

9^e Une terre dite *sur fiance*, contenant. 5 00 50

10^e Terre au-dessus du bois nommé *Bouche-Haye* 1 81 36

11^e Terre en la campagne de la Fontaine. 3 68 90

12^e Autre terre située sur *Tiranville*, joignant le

Plantis. 3 50 00

13^e Une autre dite à *l'Hype*. 5 59 48

14^e Autre dite *Entre-deux-Bois*. 8 27 52

15^e Autre sous le bois nommé *Jettignia*. 1 43 32

BOIS.

16^e Bois nommé *Jettignia*, sur la gauche de la grande

route de Dinant à Ciney 6 21 96

17^e L'autre partie du même bois situé sur la droite de

la même route. 8 31 78

18^e Bois nommé *Fond d'Algive*. 2 51 48

19^e Bois nommé *Hapis*. 11 56 94

20^e Autre nommé *Grosse Boule*, sur la droite du che-

min d'Achesne à Coneux. 14 65 46

21^e L'autre partie du même bois sur la gauche dudit

chemin. 15 06 92

22^e Bois nommé *le Bosquet*. 5 07 94

23^e Autre nommé *Tiranville*. 6 23 94

Et en plantis. 2 00 00

24^e Bois nommé *les Douze Bonniers*, plantis avec an-

cienne futaie 15 00 00

25^e La maison occupée par le garde avec le jardin derrière.

Les amateurs pourront prendre connaissance du plan figuratif et du cahier des charges en l'étude dudit notaire, rue Neuve, à Dinant, et y voir d'autres renseignemens désirables, de même qu'en l'étude de maître LION, fils, notaire, place Saint-Loup, à Namur.

Il sera accordé des facilités de paiemens aux acquéreurs.